

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SICA – KERISNEL LES PEPINIERES

ARTICLE PREMIER - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SOCIETE D'INITIATIVES ET DE COOPERATION AGRICOLES (le « Vendeur ») fournit aux acheteurs professionnels (les « Acheteurs » ou l'« Acheteur ») qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, les produits suivants : les plants et végétaux horticoles, à l'exclusion des fleurs coupées et plantes fleuries (les « Produits »).

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes de Produit(s) conclues par le Vendeur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur. Elles sont également communiquées à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visées à l'article L 441-7 du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 - PRODUITS

Les Produits sont décrits quant à leurs spécificités et leurs qualités dans les derniers documents commerciaux diffusés par le Vendeur. L'Acheteur est réputé connaître parfaitement les Produits qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs aux Produits qu'il a commandés. Les photographies et les textes reproduits et illustrant les Produits présentés ne sont pas contractuels. En conséquence, la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas d'erreur dans l'une de ces photographies ou l'un de ces textes.

Le Vendeur se réserve le droit de cesser la distribution de certains Produits en cours d'année. Hors cas de difficultés d'approvisionnement ou de force majeure, le Vendeur fera ses meilleurs efforts pour en informer ses Acheteurs avec un délai préalable de deux mois. En cas d'impossibilité pour le Vendeur de s'approvisionner en quantité suffisante et/ou en cas de force majeure, cet arrêt peut être annoncé aux Acheteurs avec un effet immédiat. Cet arrêt ne peut ouvrir droit, au bénéfice de l'Acheteur, à quelque réclamation, indemnisation et/ou pénalités que ce soit.

ARTICLE 3 - COMMANDES - TARIFS

3-1 Toute commande doit être formalisée par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur, adressé au Vendeur par courrier, courriel, télécopie ou EDI. Aucune commande franco de port ne pourra être acceptée si elle est inférieure :

- à trois Roll (ou Box) BOIS ;
- ou à 4 Roll CC ;
- Avec un minimum de commande qui ne saurait être inférieur à 1 500 Euros hors taxes, dans les conditions visées à l'article "Livraison".

Toute commande téléphonique ou passée oralement doit impérativement faire l'objet d'un courrier, fax ou courriel de confirmation rappelant ses termes de façon détaillée.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Vendeur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits demandés, matérialisée par courrier, courriel, télécopie ou EDI.

3-2 Toute commande est réputée ferme et définitive de la part de l'Acheteur, elle ne peut être modifiée sans l'accord écrit du Vendeur. Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Vendeur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit au Vendeur cinq (5) jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix. Toute modification de la commande, acceptée par le Vendeur, pourra donner lieu à une livraison partielle en cas de Produits devenus entre-temps indisponibles ou faire varier les délais de livraison indicatifs annoncés sans que l'Acheteur ne puisse se prévaloir d'une quelconque demande d'indemnités et/ou pénalités. A défaut d'acceptation par le Vendeur de la modification de la commande, la vente étant valablement formée, l'Acheteur est tenu de réceptionner les Produits et de les payer selon les conditions de la commande initiale. Sous réserve de l'accord préalable de l'Acheteur, le Vendeur se réserve le droit de remplacer les articles manquants dans la variété ou la force demandée par d'autres de la variété, de la force et du prix qui s'en rapprochent le plus. L'Acheteur est invité à accompagner sa commande d'une liste des articles de remplacement qu'il favorise dans l'hypothèse où des articles viendraient à manquer. En cas de variation à la hausse de la commande initiale, l'Acheteur reconnaît qu'il s'expose à un risque de rupture d'approvisionnement qui ne justifiera ni pénalité ni indemnité à son profit. En cas de variation à la baisse de la commande initiale, l'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur pour les frais engagés pour la fabrication des Produits (matières premières, emballages, mise en culture, soins apportés au Produit ...), leur culture, leur stockage et leur éventuelle destruction.

3-3 Toute commande écrite, acceptée par le Vendeur, ne peut être annulée par l'Acheteur que dans un délai d'un (1) jour suivant la réception de cette commande, sous réserve de la compatibilité de cette date avec les contraintes, notamment d'expédition, pesant sur le Vendeur. Aucune annulation de commande ne pourra être prise en compte par le Vendeur à partir de la date d'expédition. En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Vendeur plus d'un (1) jour après cette acceptation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30 % du prix total HT de la commande concernée sera acquise au Vendeur et facturée à l'Acheteur, sans préjudice de tous dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

3-4 Sauf accord préalable et écrit du Vendeur, aucune réservation de Produits, hors opération promotionnelle, ne saurait être acceptée par celui-ci si elle ne correspond pas à une commande ferme et définitive. Une réservation de Produits ne sera prise en considération que pour une période n'excédant pas 120 jours à compter de la date de la confirmation. Passé ce délai, la réservation sera automatiquement invalidée, exception faite des réservations pour lesquelles un acompte aura été perçu pour un montant équivalent à 30 % de la valeur hors taxes de la commande ou ayant donné lieu à l'établissement d'un bon de commande comportant une commande ferme, définitive et détaillée.

3-5 Pour toutes commandes nécessaires à des opérations promotionnelles, l'Acheteur fournira au Vendeur des commandes fermes et quantifiées au plus tard six (6) mois avant la première date de livraison, l'absence de ces commandes fermes ou de ces prévisions quantifiées exclue toute demande ou facturation de pénalités par l'Acheteur. Ce délai pourra être augmenté par le Vendeur pour les commandes nécessitant une mise en culture. Toute rupture ou annulation de commande par l'Acheteur ne permettant pas d'écouler les stocks de Produits constitués pour répondre à la demande de l'Acheteur, entraînera une indemnisation du Vendeur par l'Acheteur ainsi que la prise en charge par ce dernier des frais engagés pour la fabrication des Produits (matières premières, emballages, mise en culture, soins apportés au Produit ...), leur culture, leur stockage et leur éventuelle destruction.

3-6 Les Produits sont fournis aux tarifs du Vendeur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Vendeur.

Ces prix s'entendent nets, en Euros, hors taxes, et emballage compris à l'exception de la consigne des Roll CC et, le cas échéant, de la contribution Eco emballage. Ils ne comprennent pas les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur. Les prix sont communiqués à l'unité Hors TVA et tout impôt, taxe, notamment la TVA au taux applicable, droit ou autre prestation à payer en application de la législation ou de la réglementation nationale sont à la charge de l'Acheteur. Les frais de livraison sont précisés à l'article "Livraison" des présentes.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Vendeur.

Par ailleurs, le Vendeur se réserve le droit de faire varier ses tarifs et notamment en cas de hausse des prix pratiqués par ses fournisseurs et/ou de hausse du coût des matières premières. Dans tous les cas, le Vendeur communiquera à l'Acheteur les nouveaux tarifs dès qu'ils seront disponibles, trente (30) jours avant leur entrée en vigueur.

3-7 L'Acheteur pourra bénéficier des remises qui pourraient figurer aux tarifs du Vendeur, en fonction des quantités acquises par l'Acheteur et livrées par le Vendeur à celui-ci en une seule fois et un seul lieu.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte correspondant au prix total d'acquisition des Produits susvisés est exigé lors de la passation de la commande par un nouvel Acheteur.

Les factures seront émises dès la livraison des Produits. Le prix est payable en totalité et en un seul versement en Euros et au siège social du Vendeur, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Un escompte de 1 % du montant total hors taxes de la facture sera pratiqué par le Vendeur en cas de paiement, par virement bancaire sur le compte du Vendeur, sous 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées sur les sommes TTC restant dues égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement et le Vendeur pourra, si bon lui semble, résoudre de plein droit toutes commandes passées par l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de demander à l'Acheteur l'acceptation des traites. Seule la mise à disposition effective des fonds auprès du Vendeur constitue un paiement. La remise d'effets de commerce non payables à vue ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens du présent article.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre immédiatement toute commande en cours d'exécution et de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues dues par l'Acheteur à quelque titre que ce soit ainsi que d'exiger un paiement comptant pour toute nouvelle commande. L'acquisition définitive de toute réduction sur le prix des Produits ou de tout avantage financier de quelque nature que ce soit est également subordonnée au respect des délais de paiement ci-dessus définis.

Aucune compensation ne peut être opérée par l'Acheteur sans l'accord préalable du Vendeur.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Vendeur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix et de ses accessoires par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits. En cas de non paiement même partiel par l'Acheteur d'une échéance, le Vendeur pourra notamment, à tout moment, sans formalité, revendiquer le prix de revente des Produits impayés ou reprendre matériellement possession des Produits impayés aux frais et risques de l'Acheteur, les Produits en stock chez l'Acheteur étant présumés être ceux impayés, le tout sans préjudice du versement au profit du Vendeur de tous dommages et intérêts. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la simple remise d'un titre créant une obligation de payer telle qu'une traite. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des Produits commandés. L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits commandés, au profit du Vendeur, par une assurance ad hoc, garantissant les risques de perte, de vol et de destruction des Produits, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Vendeur sera en droit, si bon lui semble, de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif. En cas de non paiement, l'Acheteur devra à ses frais et risques restituer les Produits impayés, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Vendeur et restée infructueuse. A l'issue de ce délai, les Produits pourront être, à tout moment et sans nécessité de sommation préalable, repris, aux frais de l'Acheteur, par le Vendeur, lequel et/ou son transporteur sont en conséquence autorisés à pénétrer dans les locaux de l'Acheteur pour enlever les Produits visés par la présente clause de réserve de propriété, cette procédure n'étant pas exclusive d'autres actions ou procédures judiciaires que le Vendeur pourra décider d'engager. L'Acheteur ne pourra par ailleurs revendre les Produits sous réserve de propriété que pour les besoins normaux de son activité. En cas de revente des Produits dans ce cadre, l'Acheteur s'engage à comptabiliser le prix de revente séparément. L'Acheteur ne pourra en aucun cas nantir, donner à gage les Produits encore impayés, ni consentir sur ces derniers des sûretés. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, l'Acheteur devra s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les Produits vendus. L'Acheteur

devra impérativement informer, sans délai, le Vendeur de tout événement susceptible d'altérer la mise en œuvre de la présente clause de réserve de propriété, afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le Vendeur se réserve également la faculté de retenir les Produits non payés et non encore effectivement livrés à l'Acheteur ainsi que de solliciter des garanties de solvabilité auprès de l'Acheteur, notamment en l'absence de relation d'affaires préexistante entre les Parties.

ARTICLE 5 – LIVRAISONS

Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés en fonction de la date d'arrivée des commandes et des conditions climatiques, dans le délai indiqué sur la confirmation de la commande par le Vendeur. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison. Toutefois, si un mois après la date indicative de livraison, les Produits n'ont pas été livrés, la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre des Parties et l'Acheteur pourra obtenir la restitution de son éventuel acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts. L'Acheteur reconnaît que la livraison ne sera effectuée qu'en fonction des disponibilités du moment et sous réserve des possibilités techniques et des conditions météorologiques.

Dans tous les cas, la responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée, en France métropolitaine hors Corse, au lieu indiqué sur la confirmation de commande, sauf cas de force majeure. En cas de livraison hors France métropolitaine, les conditions et les coûts de livraison seront précisés sur la commande.

Dans le cadre d'une vente à l'arrivée, la livraison sera effectuée au lieu de livraison convenu, les Produits voyageant aux frais de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à donner au Vendeur tous renseignements utiles sur le mode d'envoi qu'il souhaite, outre son nom, son adresse précise et le lieu de livraison. A défaut d'instructions clairement exprimées, le Vendeur choisira le mode de transport et/ou d'expédition qui lui paraîtra le mieux approprié sans assumer de responsabilité de ce chef.

L'Acheteur est tenu de s'assurer que le lieu de livraison soit d'un abord facilement accessible, carrossable, sans danger et sans risque pour le personnel et le matériel du Vendeur ou pour les tiers. L'Acheteur devra également vérifier que le lieu de livraison est approprié à la livraison des Produits. La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dommages causés à l'Acheteur comme à un tiers, par l'un de ses véhicules de transport et advenant sur un lieu de livraison, si ce dommage est lié à un accès difficile ou à des conditions de livraison inappropriées. Les opérations de déchargement sont effectuées sous la seule responsabilité de l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à respecter les heures de rendez-vous convenues avec le Vendeur pour la livraison des Produits. Tout retard de livraison dû à un refus ou un retard des services de réception de l'Acheteur sera de la responsabilité de l'Acheteur et l'exposera à la facturation par le Vendeur d'éventuels frais de stockage et/ou de pénalités dans les conditions convenues dans la commande. Les horaires de livraison sont communiqués à l'Acheteur à titre indicatif, de sorte que la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée en cas de retard de livraison.

Il est précisé que les livraisons s'effectuent en franco de port si les conditions cumulatives suivantes se trouvent réunies :

- Livraison effectuée sur le territoire de la France métropolitaine hors Corse,
- Commande égale ou supérieure à 3 Roll (ou Box) BOIS ou 4 Roll CC,
- Commande unitaire d'un montant minimum de 1 500 Euros hors taxes,
- Livraison de l'intégralité de ladite commande en un seul point de livraison et à une seule date.

Pour toutes les livraisons effectuées sur le territoire de la France métropolitaine hors Corse et inférieures à 3 Roll (ou Box) BOIS ou 4 Roll CC, une participation aux frais de transport sera facturée à l'Acheteur comme suit :

- en cas de livraison de 2 Roll (ou Box) BOIS ou 3 Roll CC, frais de port : 100 Euros hors taxes, pour une commande comprise entre 1 200 et 1 499 Euros hors taxes ;
- en cas de livraison inférieure à 2 Roll (ou Box) BOIS ou 3 Roll CC, frais de port : 150 Euros hors taxes, pour une commande comprise entre 500 et 1 200 Euros hors taxes.

Sauf accord contraire du Vendeur, aucune commande inférieure à 500 Euros ne sera acceptée par le Vendeur.

Cette participation aux frais de transport pourra toutefois évoluer suivant la hausse des coûts de transport.

Par exception, les livraisons d'un Roll (ou Box) BOIS ou de 2 Roll CC s'effectuent franco de port lorsque le lieu de livraison se situe dans l'un des sites français compris dans la zone A figurant sur la carte annexée aux présentes.

Pour toute commande comprenant la mise à disposition d'un ou plusieurs Roll CC, l'Acheteur s'engage à signer une convention CC avant la date d'expédition des Produits. L'Acheteur reconnaît qu'aucune livraison ne pourra intervenir en l'absence de convention CC retournée dûment signée au Vendeur. L'absence de retour de la convention CC signée exclue toute demande ou facturation de pénalités par l'Acheteur et/ou toute demande de résolution ou résiliation de la commande par l'Acheteur, y compris en cas de retard de livraison.

L'Acheteur pourra choisir de retirer lui-même les Produits à ses frais, risques et périls. En cas de vente au départ, il devra alors en informer le Vendeur lors de la prise de commande. Les Produits seront alors réputés livrés lors de leur mise à disposition de l'Acheteur dans les usines, magasins ou entrepôts du Vendeur, ou tout autre lieu que ce dernier désignera. Le chargement et le déchargement des Produits s'opère sous la responsabilité de l'Acheteur, qui demeure seul responsable des conditions de transport.

Par ailleurs, dans le cas où le transport des Produits est réalisé par un tiers, l'Acheteur reconnaît que c'est alors au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Vendeur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptées sans réserves. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Vendeur en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

Toute demande de livraison particulière faite par écrit fera l'objet d'une étude de faisabilité et de coût à la charge de l'Acheteur. En cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les

conditions d'emballage ou de transport des Produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Dans tous les cas, l'Acheteur est tenu de vérifier la conformité, l'état apparent et le nombre des Produits lors de la livraison. Les frais et risques afférents à cette vérification sont la charge exclusive de l'Acheteur. Toute réclamation, réserve ou contestation devra être formulée sur le bon de livraison et la lettre de voiture du transporteur, à réception et sans délai. Elle devra être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Vendeur, dans les conditions prévues à l'article "Retour des Produits". L'Acheteur devra préciser et motiver la nature de sa réclamation, réserve ou contestation, et désigner les Produits concernés, en qualité, quantité et prix. Il devra également fournir au Vendeur toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notamment par la fourniture de photographies, nonobstant la faculté pour le Vendeur de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire à toute constatation ou vérification sur place. L'Acheteur devra accorder au Vendeur ou à son mandataire toute facilité pour procéder auxdites constatations et/ou vérifications. A défaut de réserves expressément formulées par écrit et accompagnés du bon de livraison, formulées dans les conditions sus exposées, dans le délai fixé à l'article "Retour des Produits", les Produits délivrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité, qualité et prix à la commande. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités par l'Acheteur.

Le Vendeur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, ou remboursera, à son libre choix, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur et accepté par le Vendeur dans les conditions précisées ci-après à l'article "Retour des Produits".

ARTICLE 6 – CONDITIONNEMENT – EMBALLAGES

Les plantes en conteneurs seront livrées soit en vrac, soit en palettes bois, soit en Rolls CC (Container Centralen).

Les Rolls CC et accessoires de livraison sont consignés par le Vendeur et facturés à l'Acheteur aux prix indiqués sur les tarifs ou circulaires, lesquels sont communiqués à l'Acheteur sur demande. Toute demande de délivrance de Produits en Roll CC implique la signature préalable par l'Acheteur d'une convention CC et une acceptation par celui-ci de cette facturation.

Seuls les Roll CC consignés par le Vendeur feront l'objet d'une reprise par le prestataire du Vendeur. De plus, ils ne sont repris qu'à condition d'être tenus à la disposition propre, en bon état, et après vérification de leur conformité par les services du prestataire du Vendeur.

Ils seront alors repris dans les conditions prévues à la convention CC.

Il ne peut être déconsigné à un Acheteur plus de Roll CC ou d'accessoires de livraison qu'il ne lui en a été consigné.

Il est rappelé que ces Rolls CC restent la propriété du Vendeur et/ou de son prestataire et ne peuvent en aucun cas servir à entreposer d'autres végétaux ou des produits manufacturés, et plus généralement d'autres produits que ceux du Vendeur.

Leur retour devra se faire dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'expédition.

A défaut de retour dans le délai de deux (2) mois, de perte ou de détérioration ou de non respect des conditions de retour définies ci-dessus, les emballages seront considérés comme vendus à l'Acheteur, qui ne pourra en exiger le remboursement.

En cas de non respect par l'Acheteur de l'une quelconque des dispositions de la convention CC, le Vendeur pourra, si bon lui semble, de plein droit et sans formalité préalable, utiliser des Roll Bois en lieu et place des Roll CC pour les livraisons suivantes concernant l'Acheteur défaillant, ce que l'Acheteur reconnaît expressément.

Les frais de retour en nos locaux restent à la charge de l'Acheteur.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Vendeur, l'Acheteur ne saurait utiliser, modifier ou faire disparaître, en totalité ou en partie, de l'emballage des Produits les marques, dénominations sociales ou commerciales et étiquettes, ainsi que tout droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit appartenant au Vendeur. L'Acheteur ne saurait notamment modifier ou changer les étiquettes des Produits ainsi marqués ni les utiliser pour d'autres que ceux du Vendeur.

ARTICLE 7 – RETOUR DES PRODUITS

Tout retour des Produits motivé par un défaut de conformité ou un vice caché doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable du Vendeur. Tout Produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir ni à remplacement. Compte tenu de la nature des Produits vendus, toute réclamation devra être adressée par l'Acheteur, dans un délai de vingt quatre (24) heures à compter de la livraison, au Vendeur, à l'adresse de son siège social, par courriel confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagné des photographies des Produits concernés. Aucune réclamation ne pourra être prise en considération si les réserves de rigueur (précises et motivées) n'ont pas été faites auprès du transporteur sur le bon de livraison et la lettre de voiture dans les conditions prévues par le Code de commerce. L'Acheteur devra fournir toute justification de la réalité des vices ou anomalies constatées et permettre au Vendeur toute facilité pour effectuer les vérifications que ce dernier jugera nécessaire.

Les Produits devront être retournés dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la réception de l'accord du Vendeur. Les Produits devront être restitués dans leur emballage ou conditionnement d'origine, accompagnés du bon de livraison émargé. Les frais et risques de retour sont toujours à la charge de l'Acheteur. Sous réserve du respect des dispositions qui précèdent, après vérification quantitative et qualitative des Produits retournés et de leurs emballages d'origine, les Produits reconnus non conformes ou viciés par le Vendeur seront remplacés par des Produits identiques ou par des Produits similaires en fonction des disponibilités. A défaut de remplacement, le retour des Produits accepté par le Vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'Acheteur.

En tout état de cause, le retour des Produits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'Acheteur.

Le Vendeur se réserve le droit de demander le retour, à ses frais, de la totalité d'un lot de Produits livrés reconnus défectueux, sans que l'Acheteur puisse choisir dans le lot comportant des Produits défectueux.

Il est précisé que le Vendeur n'accepte aucun retour pour Produits invendus ou dont la date de promotion serait dépassée.

ARTICLE 8 – TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits du Vendeur sera réalisé dès livraison desdits Produits à l'Acheteur. Toutefois, dans l'hypothèse où l'Acheteur procède à l'enlèvement des Produits, le risque de perte ou de dommage des Produits est transféré à l'Acheteur dès son enlèvement par celui-ci, les Produits voyageant aux risques de l'Acheteur qui prend en charge l'assurance de ces derniers. La clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert, ainsi que susdit, des risques de perte ou de détérioration des Produits soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

Afin de garantir la qualité des Produits, l'Acheteur doit les conserver dès leur déchargement dans des conditions de stockage qui répondent à la nature des Produits.

L'Acheteur est seul responsable de la dégradation des Produits résultant de leur entreposage dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur viendrait à utiliser des bacs, Roll, palettes ou tous autres supports consignables dont le Vendeur serait propriétaire, l'Acheteur, en sa qualité de dépositaire, aura seul la garde de ces supports et sera responsable de tous dommages et/ou pertes qu'ils pourraient subir ou faire subir, y compris aux Produits.

Il appartient à l'Acheteur dans le cadre de la vente des Produits aux consommateurs de respecter toutes les dispositions en vigueur et notamment au regard du droit de la distribution, de la consommation et de la concurrence.

En cas de manquement à l'une de ces obligations, la responsabilité du Vendeur ne saurait en aucun cas être retenue.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DU VENDEUR - GARANTIE

La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée en cas d'usage, de transport ou d'entreposage anormal des Produits ou de vice affectant les Produits dont l'origine serait postérieure à leur enlèvement dans ses entrepôts. L'Acheteur est seul responsable des conditions de réception, de conservation, de stockage, de manipulation et de mise en vente des Produits. Toute responsabilité du Vendeur est exclue en cas de modification, de quelque manière que ce soit, des Produits.

L'Acheteur est seul responsable du choix des Produits qu'il commande et de leur adéquation avec ses besoins. Les conseils, suggestions, cycles de végétation et précocité ne sont proposés qu'à titre indicatif, y compris ceux portés sur l'étiquette du Produit et/ou les documents commerciaux du Vendeur. Ils ne sauraient ni constituer des engagements contractuels ni comporter une garantie de reprise et/ou de pousse et/ou de récolte.

Les résultats obtenus par l'Acheteur ne dépendent pas uniquement de la variété et de la qualité des Produits mais aussi de différents facteurs étrangers au Vendeur. Les conditions géographiques, climatiques, de conservation, la qualité du sol, la technique culturale, les dates de plantation ont une influence prépondérante sur la qualité des Produits achetés. En conséquence, la vente des Produits ne saurait comporter une garantie de reprise, de floraison, de fructification et/ou de récolte au profit de l'Acheteur qui ne pourra, en aucune manière, engager la responsabilité du Vendeur à ce titre, ce dernier n'étant tenu à aucune obligation de résultat. Le Vendeur ne peut être tenu responsable d'une utilisation erronée des variétés et des espèces de végétaux vendus.

Aucune contestation concernant l'authenticité des espèces et variétés ne pourra être faite passé l'expiration de la première période végétative.

Au titre de la présente garantie, la seule obligation incombant au choix du Vendeur sera, le remplacement gratuit ou, à son libre choix, le remboursement total ou partiel des plants non conformes dans les conditions précisées à l'article "Retour des Produits" des présentes.

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux obligations ainsi définies. Le Vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'Acheteur au titre de dommages, directs comme indirects, perte d'exploitation, perte de profit, perte de chance, manque à gagner, frais de traitement, perte de récolte, ou tous autres dommages ou frais, y compris en matière environnementale et/ou sanitaire.

La mise en jeu de la garantie pour un lot de plants ne dispense pas l'Acheteur de l'exécution de ses obligations à l'égard du Vendeur, pour toute autre fourniture conforme. Il est expressément convenu que tout engagement de garantie du Vendeur sera suspendu automatiquement sans qu'il soit besoin d'aucune notification par le Vendeur à l'Acheteur dès lors que l'Acheteur n'aura pas satisfait à l'obligation de payer le prix des Produits aux échéances convenues.

Par ailleurs, eu égard à la nature des Produits vendus, la responsabilité du Vendeur ne pourra, en aucun cas, dépasser le prix du Produit livré, augmenté des éventuels frais justifiés résultant du retour du Produit, y compris en matière environnementale et/ou sanitaire.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Vendeur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, marques, photographies, matériels publicitaires ou de présentation et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni utilisés, sous quelque forme que ce soit, sans son autorisation préalable et écrite. L'Acheteur n'acquiert, du fait des présentes, aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur les éléments privatifs et distinctifs du Vendeur, et notamment sur les marques, logos, Certificats d'obtention végétale, ces droits restant la propriété exclusive du Vendeur.

Sur demande préalable de l'Acheteur, le Vendeur pourra, si bon lui semble, mettre à la disposition de l'Acheteur un ou plusieurs photographies représentant les variétés végétales commercialisées par le Vendeur, dans les conditions, notamment financières, qui seront précisées dans une convention conclue entre le Vendeur et l'Acheteur, ce dernier s'engageant à respecter l'ensemble des conditions de cette mise à disposition sous peine de résiliation de la convention, si bon semble au Vendeur.

Aucune démarche de l'Acheteur, ni de ses propres clients dont il se porte fort, visant à déposer et enregistrer et plus généralement obtenir une protection quelconque sur les variétés, marques commerciales, signes distinctifs, noms commerciaux, savoir-faire, dessins et modèles, droits

d'auteur qui sont la propriété du Vendeur ou dont celui-ci en assure simplement une utilisation courante, ne pourra être engagée sans l'accord préalable, exprès et écrit du Vendeur.

Toute multiplication ou reproduction des Produits par l'Acheteur et/ou ses propres clients ainsi que l'utilisation des appellations ou marques commerciales déposées est formellement interdite sauf autorisation préalable et écrite du propriétaire ou dérogation légale.

Les variétés protégées doivent, lors de la vente, être référencées sous leurs dénominations authentiques de variété.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée, les obligations essentielles du contrat étant suspendues, dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure empêchant le Vendeur d'exécuter ses obligations. Sont considérés comme cas de force majeure les événements indépendants de la volonté du Vendeur, qu'il ne peut raisonnablement prévoir, éviter ou surmonter et qui empêchent l'exécution de ses obligations ou dont la survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des cas de guerre, émeute, catastrophe naturelle, intempérie (gel, grêle, sécheresse, fortes pluies ...), inondation, incendie, embargo, épidémie, pandémie, mauvaise récolte, maladie ou ravageur rendant les Produits impropres à la commercialisation, rupture d'approvisionnement des matières premières et tout événement de nature à entraver la bonne marche de l'entreprise, tels que les grèves, les situations de lock-out, de troubles sociaux, le chômage total ou partiel, toute décision du gouvernement ou des organismes de sécurité sanitaire, toute disposition réglementaire ou légale interdisant ou restreignant la commercialisation des Produits, toute interruption de fourniture d'énergie, tout accident, toute interruption ou tout retard dans les transports, ou tout événement entraînant une impossibilité totale ou partielle ou d'importantes difficultés pour le Vendeur d'être approvisionné ou de pouvoir livrer ses clients.

ARTICLE 13 – LITIGES

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE BREST (FRANCE), A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE, MEME EN CAS DE PLURALITE D'INSTANCES OU DE PARTIES, D'APPEL EN GARANTIE OU DE REFERE.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires notamment au traitement de sa commande et à l'établissement des factures. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, en adressant une demande écrite à la Société.